

BREDERODE SA
Drève Richelle 161, bte 1
à 1410 Waterloo
Numéro d'entreprise 0405.963.509 (RPM Nivelles)

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2014

Conformément à l'article 27, alinéa 3 des statuts, le Conseil d'administration invite les actionnaires à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui se tiendra le **mercredi 14 mai 2014 à 16 h**, au siège de la Société (Drève Richelle 161, à 1410 Waterloo), avec l'ordre du jour suivant :

ELIMINATION D' ACTIONS PROPRES

1. PROPOSITION FAISANT L'OBJET DE LA PREMIERE RESOLUTION : ANNULATION VOLONTAIRE DES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ ET ACQUISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 620 DU CODE DES SOCIÉTÉS

Proposition de décision : l'assemblée décide d'annuler, sans réduire le capital, les septante-deux mille trois cent quarante-trois (72.343) actions propres détenues par la société au 31 décembre 2013 et acquises conformément à l'article 620 du Code des sociétés et en conséquence, de réduire le nombre d'actions représentant le capital pour le ramener vingt-neuf millions trois cent septante-sept mille deux cent vingt-et-une (29.377.221) actions à vingt-neuf millions trois cent quatre mille huit cent septante-huit (29.304.878) actions.

2. PROPOSITION FAISANT L'OBJET DE LA DEUXIEME RESOLUTION : DIMINUTION DES RÉSERVES INDISPONIBLES POUR ACTIONS PROPRES À DUE CONCURRENCE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 623 DU CODE DES SOCIÉTÉS

Proposition de décision : l'assemblée constate la diminution, suite à l'annulation de septante-deux mille trois cent quarante-trois (72.343) actions propres, des réserves indisponibles pour actions propres à concurrence de la valeur à laquelle ces actions ont été acquises, soit la somme d'un million huit cent dix-sept mille huit cent septante-six euros cinquante-trois cents (1.817.876,53 €).

FUSION TRANSFRONTALIÈRE AVEC LA SOCIETE ANONYME DE DROIT LUXEMBOURGEOIS « ACTURUS »

3. PROJET DE FUSION

Projet de fusion transfrontalière établi conformément à l'article 772/6 du Code des sociétés, déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles, le trente-et-un mars deux mille quatorze. Constatation que ce document a été mis à la disposition des actionnaires depuis le 31 mars 2014 et qu'ils ont eu la possibilité d'en obtenir copie sans frais.

4. RAPPORTS SUR LA FUSION

Prise de connaissance du rapport circonstancié du conseil d'administration et du rapport du commissaire, établis conformément aux articles 772/8 et 772/9 du Code des sociétés. Constatation que ces documents ont été mis à la disposition des actionnaires depuis le 31 mars 2014 et qu'ils ont eu la possibilité d'en obtenir copie sans frais.

5. PROPOSITION FAISANT L'OBJET DE LA TROISIEME RESOLUTION : FUSION TRANSFRONTALIÈRE AVEC LA SOCIETE ANONYME DE DROIT LUXEMBOURGEOIS « ACTURUS »

Proposition de décision : L'assemblée décide la fusion par absorption de la présente société anonyme « BREDERODE » par la société anonyme de droit luxembourgeois « ACTURUS », ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, 32 Boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.490, par voie de transfert à cette dernière de l'universalité du patrimoine de la présente société anonyme « BREDERODE », comprenant toute sa situation active et passive, rien excepté ni réservé, par suite de sa dissolution sans mise en liquidation, à charge pour la société absorbante d'attribuer en rémunération de ce transfert, vingt-neuf millions trois cent quatre mille huit cent septante-huit (29.304.878) nouvelles actions « ACTURUS », sans désignation de valeur nominale et, pour le surplus, en tout semblables aux actions existantes, lesquelles vingt-neuf millions trois cent quatre mille huit cent septante-huit (29.304.878) nouvelles actions seront attribuées entièrement libérées par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, dans la proportion d'une (1) action « ACTURUS » pour une (1) action « BREDERODE ». Ce rapport d'échange est établi sur base d'une situation comptable arrêtée au trente-et-un décembre deux mille treize.

En conséquence de la fusion transfrontalière et sous la condition suspensive de sa réalisation :

A. la présente société anonyme « BREDERODE » sera dissoute sans liquidation ;

B. une prochaine assemblée générale de la société anonyme « ACTURUS », à tenir dans les six mois de la date à laquelle la fusion prend effet selon les règles du droit luxembourgeois, statuera sur les comptes sociaux arrêtés à la date de prise d'effet de la fusion de la société anonyme « BREDERODE » (dissoute) et se prononcera sur la décharge aux administrateurs et commissaire de la société anonyme « BREDERODE » pour l'exécution de leur mandat pour la période allant du premier janvier deux mille quatorze au jour où la fusion prend effet.

6. PROPOSITION FAISANT L'OBJET DE LA QUATRIEME RESOLUTION : CONSERVATION DES LIVRES ET DOCUMENTS SOCIAUX

Proposition de décision : L'assemblée décide de confier la garde des documents sociaux de la présente société à la société anonyme « ACTURUS », qui les conservera, en son siège social, pendant les délais prévus par la loi.

7. PROPOSITION FAISANT L'OBJET DE LA CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS A ATTRIBUER POUR REALISER LA FUSION

Proposition de décision : L'assemblée décide de conférer à deux membres actuels du conseil d'administration de Brederode, agissant conjointement, tous pouvoirs en vue de constater la réalisation de la fusion et, à l'assemblée de la société absorbante, de décrire le patrimoine transféré.

En outre, l'assemblée décide de conférer à deux membres actuels du conseil d'administration de Brederode, agissant conjointement, tous pouvoirs en vue d'arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés de la société anonyme « BREDERODE » au jour où la fusion prend effet selon les règles du droit luxembourgeois, ainsi que leurs annexes et les rapports de gestion y afférents, de même que tout autre document requis par la loi, et de présenter ces documents en vue de leur approbation par une assemblée générale de la société anonyme « ACTURUS », conformément aux articles 772/1, alinéa 1^{er}, et 704 du Code des sociétés.

Enfin, l'assemblée décide de conférer à deux membres actuels du conseil d'administration de Brederode, agissant conjointement, tous pouvoirs en vue d'apporter par acte notarié toute modification ou correction quant aux actifs immobiliers transférés et en vue d'effectuer toutes démarches administratives subséquentes à l'assemblée, en ce compris la radiation de l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et à la radiation de la société absorbée auprès de l'administration de la TVA.

8. PROPOSITION FAISANT L'OBJET DE LA SIXIEME RESOLUTION : CONDITION SUSPENSIVE ET ENTREE EN VIGUEUR DES RESOLUTIONS

Proposition de décision : L'assemblée décide que les troisième, quatrième et cinquième résolutions ci-dessus ne sortiront leurs effets que sous condition suspensive du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la présente société absorbée et par l'associé unique de la société absorbante « ACTURUS » des décisions concordantes de fusion par absorption de la présente société, et qu'elles entreront en vigueur le jour de la publication, conformément à l'article 9 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante « ACTURUS » qui décide la fusion.

9. PROPOSITION FAISANT L'OBJET DE LA SEPTIEME RESOLUTION : OPERATIONS DECIDEES PAR LA SOCIETE ANONYME « ACTURUS » APRES LA FUSION

Proposition de décision : L'assemblée générale reconnaît avoir pris connaissance des propositions de décisions qui seront soumises à l'associé unique de la société anonyme « ACTURUS » après qu'il aura approuvé la fusion et, pour autant que de besoin, les approuve expressément, à savoir les propositions de cinquième à douzième résolutions d'une première décision prévoyant en substance ce qui suit :

« CINQUIEME RESOLUTION – capital autorisé (non émis) à concurrence de EUR 250.000.000

SIXIEME RESOLUTION – modification de la dénomination sociale

SEPTIEME RESOLUTION – modification de l'objet social

HUITIEME RESOLUTION – modification de la forme des titres

NEUVIEME RESOLUTION – refonte intégrale des statuts

DIXIEME RESOLUTION – autorisation d'acquérir des actions propres

ONZIEME RESOLUTION – démissions, nominations et rémunérations

DOUZIEME RESOLUTION – pouvoirs »

et les propositions de première à quatrième résolutions d'une seconde décision prévoyant en substance ce qui suit :

« PREMIERE RESOLUTION – renonciation à des rapports dans le cadre des apports d'universalité

DEUXIEME RESOLUTION – apport d'universalité à Algol

TROISIEME RESOLUTION – annulation des parts sociales existantes d'Algol et émission de 10.000.000 de nouvelles parts sociales

QUATRIEME RESOLUTION – prise d'effet de l'apport d'universalité »

Le projet de décisions de l'actionnaire unique d'Acturus est disponible sur le site internet www.brederode.eu/ag.

* *

*

Conformément à l'article 29 des statuts, les formalités pour être admis à l'Assemblée générale sont les suivantes.

La date d'enregistrement des actions est fixée au 30 avril 2014, soit le quatorzième jour avant l'Assemblée, à 24 heures, heure belge. Les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

1. La société doit pouvoir déterminer que l'actionnaire détenait, au 30 avril 2014 à minuit, le nombre d'actions pour lesquelles il a l'intention de participer à l'Assemblée ; et
2. L'actionnaire doit confirmer explicitement à la société, au plus tard le 8 mai 2014, son intention de participer à l'Assemblée.

- Propriétaires d'**actions nominatives** : seuls peuvent participer et voter à l'Assemblée les actionnaires dont les actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société le 30 avril 2014 à 24 heures, heure belge. Les propriétaires d'actions nominatives sont en outre tenus d'adresser à la société un avis écrit, exprimant leur intention de prendre part à l'Assemblée et indiquant le nombre d'actions dont ils entendent exercer les droits au cours de la réunion. Cet avis doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour avant le jour fixé pour la réunion (soit le 8 mai 2014).

- Propriétaires d'**actions dématérialisées** : seuls peuvent participer et voter à l'Assemblée les actionnaires dont les actions sont inscrites dans les comptes d'un teneur de comptes agréé conformément à l'article 468 du Code des sociétés ou de l'organisme de liquidation désigné conformément au même article le 30 avril 2014, à 24 heures, heure belge. Les propriétaires d'actions dématérialisées sont en outre tenus d'adresser à la société un avis écrit, exprimant leur intention de prendre part à l'Assemblée et indiquant le nombre d'actions dont ils entendent exercer les droits au cours de la réunion, et d'y joindre une attestation établie par un établissement financier prouvant

qu'ils sont propriétaires des actions à la date d'enregistrement. Cet avis et cette attestation doivent parvenir à la société au plus tard le sixième jour avant le jour fixé pour la réunion (soit le 8 mai 2014).

- Tout actionnaire peut donner par écrit une procuration pour être représenté à l'Assemblée. A cette fin, il peut utiliser le formulaire de procuration disponible sur le site internet www.brederode.eu/ag. La procuration doit être notifiée à la société par écrit adressé au siège social ou à l'adresse e-mail info@brederode.eu ; cette notification doit parvenir à la société au plus tard le sixième jour qui précède la réunion de l'Assemblée (soit le 8 mai 2014). Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

- Dans les conditions prévues à l'article 533ter du Code des sociétés, tout actionnaire ou groupe d'actionnaires possédant des actions représentant au moins 3% du capital social peut requérir par écrit l'inscription de points à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La demande doit parvenir au siège social ou à l'adresse e-mail info@brederode.eu au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la réunion de l'Assemblée (soit le 22 avril 2014). Elle doit contenir la preuve que le(s) requérant(s) possède(nt) le nombre requis d'actions à la date de leur demande. La demande ne sera examinée lors de l'Assemblée que pour autant que le(s) requérant(s) possèdent encore des actions représentant au moins 3% du capital social le 30 avril 2014 à 24 heures, heure belge.

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié au plus tard le 29 avril 2014. Le formulaire de procuration tenant compte de l'ordre du jour complété sera disponible au plus tard le 29 avril 2014 sur le site internet www.brederode.eu/ag.

Les procurations qui seraient notifiées à la société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées en application de l'article 533ter du Code des sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets inscrits à l'ordre du jour, ou s'il doit s'abstenir.

- Tout actionnaire peut poser par écrit aux administrateurs et au commissaire des questions au sujet de leurs rapports ou des points portés à l'ordre du jour. Les questions écrites doivent parvenir au siège social ou à l'adresse e-mail info@brederode.eu au plus tard le sixième jour qui précède la réunion de l'Assemblée (soit le 8 mai 2014).

Le texte intégral des documents destinés à l'Assemblée est disponible sur le site internet de la société, www.brederode.eu, onglets « Actionnaires » et www.brederode.eu/ag. Ils peuvent aussi être obtenus sur simple demande en s'adressant au siège social (Drève Richelle numéro 161 boîte 1, 1410 Waterloo, tél : 02/352 00 90, fax : 02/352 00 99, e-mail : info@brederode.eu). Ces documents sont les suivants :

1. convocation contenant les propositions de décisions ;
2. nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation ;
3. projet de fusion du 27 mars 2014 ;

4. rapports des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner ;
5. rapport du commissaire de Brederode et rapport de l'expert indépendant désigné par Acturus ;
6. projet de décisions de l'actionnaire unique d'Acturus ;
7. comptes annuels de Brederode approuvés des exercices 2010 à 2012 et comptes annuels de Brederode de l'exercice 2013 tels qu'arrêtés par le conseil d'administration ;
8. comptes annuels d'Acturus relatifs à l'exercice 2013 arrêtés par l'administrateur unique ;
9. rapports de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire de Brederode des exercices 2010 à 2013 ;
10. rapport de gestion de l'administrateur unique et rapport du commissaire d'Acturus relatif à l'exercice 2013 ;
11. formulaire de procuration.

Afin de faciliter le respect des formalités, les actionnaires sont invités à se présenter le 14 mai 2014 entre 15 heures 30 et 16 heures, afin de signer la liste de présence.

Signé le Conseil d'administration.